

Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété

Demande d'adhésion

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT POUR L'ACHAT D'UNE PREMIÈRE PROPRIÉTÉ



1.	RENSEIGNEMENTS SU									
	Nouveau compte	N° de compte Compte existant								
2.	RENSEIGNEMENTS SU	JR LE TITULAIRE DU COMPTE En caractères d'imprir	nerie	Choix de	langue :	Anglais 🗌 F	rançais			
	3= Mile 4= Mad.	= Mme = Mile - Mad			Téléphone (domicile)			Numéro d'assurance sociale (requis)		
	5= Dr Prénom			Téléphone (travail)			Date de naissance (JJ MMMM AAAA) (requis)			
	Adresse	resse App.						sace to hassance (s, minimum, s, s, s, y, cequis)		
	Adresse	Cod	e postal							
	Ville	ille Province								
3.	RENSEIGNEMENTS SU	UR LE COURTIER/MANDATAIRE								
	N° de courtier				Nom du repr	sentant				
	N° de compte du courtier	de compte du courtier Autorisation du courtier/signature du représentant			Date (JJ MMMM AAAA)					
4.	CHOIX DES PLACEME	NTS À remplir – Veuillez traiter mon dépôt ou le ou les tran	sferts proven	ant de mon	ou de mes comptes	existants et e	ffectuer les placeme	nts choisis ci-dessous.		
		Nom du Fonds			·		compte			
		d'une autre institution								
	Achat de parts de FNB (rei	mplir la partie 6)								
	Nº DU FONDS	NOM DU FONDS	MONT	ANT (¢)	ED AIS D'ACOUISITIO		PROGRAMME DE PRÉLÈVEMENT	N° DE L'ORDRE ÉLECTRONIQUE		
	N° DO FONDS	NOM DU FONDS	MONT	ANT (\$)	FRAIS D'ACQUISITIO	1 (%) A	UTOMATIQUE (\$)	ELECTRONIQUE		
		TOTAL					\$			
	AL PUBLIC OF THE BUILDING		Rem	nplir les parties 5 et 6						
*Les distributions sont réinvesties d'office dans la même série. Veuillez consulter le prospectus simplifié pour connaître les critères d'admissibilité.										
5. AUTORISATION VISANT UN PPA/DPA (Veuillez lire le formulaire attentivement avant d'apposer votre signature à la partie 6)										
À : ET À : Placements Mackenzie (FOURNIR UNE ATTESTATION BANCAIRE) Banque du soussigné										
	Banque du soussigné									
A Achat ponctuel pour pour \$ (si aucune date n'est indiquée, la demande sera traitée										
	Date (JJ MMM AAAA) à la date courante)									
	B Fréquence des PPA périodiques □ Hebdomadaire □ Mensuelle □ Trimestrielle □ Annuelle □ Annuelle □ Trimestrielle □ Annuelle									
	Aux deux semaines¹ Deux fois par mois² Aux deux mois³ Semestrielle⁴ Some Semestrielle⁴ Aux deux mois³ Un mois sur deux ⁴Tous les 14 jours ² Vers le 15° jour du mois et à la fin du mois ³Un mois sur deux ⁴Tous les six mois à compter du (JJ MMM AAAA)									
	Mon premier achat doit avoir lieu le Date (JJ MMM AAAA) Montant total par date de prélèvement :\$									
	J'autorise/nous autorisons par les présentes la Corporation Financière Mackenzie à effectuer un prélèvement sur mon/notre compte à la banque précitée à la partie 6, que ce compte demeure à la succursale indiquée ou qu'il soit transféré à une autre succursale de la banque. J'atteste/nous attestons avoir lu les modalités ci-jointes relatives aux débits préautorisés et je consens/nous consentons à y être lié(e)(s).									
6.	COORDONNÉES BANCA	COORDONNÉES BANCAIRES (Prière de remplir pour les programmes de prélèvements automatiques et les achats de parts de FNB) JOINDRE UN CHÈQUE ANNULÉ (Les retraits peuvent aussi être effectués par chèque.)								
	Nom du titulaire du compte	om du titulaire du compte			m du cotitulaire du compte					
	Signature du titulaire du compte	gnature du titulaire du compte Sig			nature du cotitulaire du compte					
	,	Veuillez envoyer mes versements à : par la poste à mon adresse ☐ par la poste à une autre adresse								

Α	Transférer	au(x) Fonds indiqué(s)	Échanger le réinvestissement de dividendes et distributions dans lindiqué(s) ci-dessous* :	mes	À compter du	A)				_
CODE		NOM DU	CODE DU	NOM DU			MONTAN	ıT	FRAIS D'ÉCHAN	GE
FONL	OS SOURCE	FONDS SOURCE	FONDS CIBLE	FONDS CIBLE			MONIAN	• •	(0-2 %)	
			i plus élevée après le transfert : généralemer	.050/ 1 / 1					1	
	l'achat o	d'une première propriété (« CELIA serve le droit de révoquer cette d u conjoint	ntes mon époux ou conjoint de fait APP ») pour qu'il hérite de tous les ésignation.	droits que j'ai à	titre de titulaire	de ce CELIAPP. ance sociale du	Conforméme	ent à l'acte d	de fiducie et aux	lois applicable
	Je me ré BÉNÉFIC	successeur en A, je désigne par les présentes la (les) personne(s) suivante(s) à titre de bénéficiaire(s) désigné(s) ayant le droit de recevoir le produit du Cé Je me réserve le droit de révoquer la présente désignation. BÉNÉFICIAIRES EN PREMIER ORDRE 1. Nom (prénom et nom de famille) Relation								
	2. Nom (p	orénom et nom de famille)				Relation				Part (en %)
	3. Nom (g	orénom et nom de famille)				Relation				Part (en %)
	Si je dés		es subsidiaires, je reconnais que ce							
BÉNÉFICIAIRES SUBSIDIAIRES		IAIRES SUBSIDIAIRES								
	1. Nom (p	orénom et nom de famille)				Relation				Part (en %)
	2. Nom (p	orénom et nom de famille)				Relation				Part (en %)
	3. Nom (p	prénom et nom de famille)				Relation				Part (en %)
En l'a			titulaire-successeur, le produit de							
Si plu	sieurs bén	éficiaires sont désignés et que l'	ritulaire-successeur, le produit de un d'eux décède avant vous, la pa e votre décès, le produit du CELIA	art du bénéficiair	e sera répartie p	roportionnellei	ment entre le	s bénéficiai	ires survivants à	votre décès. E
Mise	en garde validité d le par test	l'une désignation de bénéficiair	re ou de titulaire-successeur est	sujette aux lois	de la province c	u du territoire	où vous rés	idez sur les	désignations f	aites autremen

9. ATTESTATION – STATUT DE PARTICULIER DÉTERMINÉ

J'atteste par les présentes ce qui suit et je comprends que la Corporation Financière Mackenzie et B2B Trustco se fient à cette attestation pour l'ouverture et l'administration du CELIAPP:

- (a) Je suis actuellement résident(e) du Canada;
- (b) J'ai au moins 18 ans; et
- (c) Je n'ai pas, à quelque moment que ce soit au cours de l'année civile ou des quatre années civiles précédentes, habité en tant que résidence principale une « résidence admissible » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (ou ce qui serait une « résidence admissible » si elle était située au Canada) qui était détenue, conjointement avec une autre personne ou par moi ou une personne qui est mon époux ou conjoint de fait.

Initiales _____ Veuillez apposer vos initiales pour attester ce qui précède.

10. SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE Prière de lire attentivement cette section avant de signer

À l'intention de la Corporation Financière Mackenzie

J'ai retenu les services du courtier en tant que mon mandataire. Je reconnais que si je choisis l'option comportant des frais d'acquisition, je conviens de verser une commission qui est déduite du montant de mon achat initial. De plus, j'autorise Mackenzie à payer en mon nom au courtier les commissions de suivi décrites dans le prospectus simplifié. Si je transfère à Mackenzie un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété provenant d'une autre institution financière et que Mackenzie reçoit le paiement de mes titres mais que le reste de ma demande ou des documents relatifs au transfert ne sont pas remplis, j'autorise Mackenzie à investir mes fonds dans le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie. J'informerai Mackenzie si je ne suis plus résident(e) du Canada.

Je comprends qu'à titre d'agent pour les fonds, Mackenzie se réserve le droit d'accepter ou de rejeter tout ordre de souscription au plus tard le jour suivant la réception de cet ordre. J'accuse réception du prospectus courant du fonds ou des fonds sélectionnés. J'autorise l'utilisation de mon numéro d'assurance sociale pour les besoins de déclaration fiscale, d'identification et de tenue des registres.

À l'intention de B2B Trustco (199, rue Bay, bureau 600, CP 279 Succ Commerce Court, Toronto (Ontario) M5L 0A2)

Veuillez faire un choix afin de demander l'enregistrement de la présent arrangement admissible auprès du ministre du Revenu national en vertu de l'article 146.6 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de toute législation provinciale ou territoriale applicable, à titre de compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété Mackenzie. Je certifie que j'ai reçu, lu et convenu de me conformer aux modalités de la Convention de fiducie ci-jointe régissant le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété Mackenzie et à toute modification à ces modalités que je peux recevoir ultérieurement. J'accepte de fournir, sur demande, une preuve d'âge et tout autre renseignement qui pourrait être requis relativement à l'enregistrement et l'administration de mon entente. L'Agence du revenu du Canada transmettra à l'émetteur l'information sur le contribuable nécessaire à l'administration du CELIAPP.

Protection des renseignements personnels

En signant le présent formulaire, je reconnais avoir lu l'Avis sur la protection des renseignements personnels au verso du présent formulaire et je consens à ce que mes renseignements personnels soient recueillis, conservés, utilisés et communiqués par Mackenzie de la façon et aux fins énoncées dans l'Avis sur la protection des renseignements personnels. Si j'ai fourni des renseignements concernant mon conjoint et/ou mon bénéficiaire, je confirme que je suis autorisé(e) à fournir de tels renseignements.

Je certifie que les renseignements fournis sur ce formulaire de demande sont véridiques et complets. J'ai lu et compris le formulaire de demande et la déclaration de fiducie et accepte d'y être lié. Je reconnais que le non-respect de cet arrangement admissible pourrait avoir des conséquences fiscales.

Signature du titulaire du compte	B2B Trustco		
X		1.M 350	
		Signature autorisée pour l'acceptation	

Déclaration de fiducie — Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété Mackenzie

Nous, B2B Trustco, sommes une société de fiducie prorogée en vertu des lois du Canada et dont le siège social est situé au 199 rue Bay, bureau 600, CP 279, SUCC Commerce Court, Toronto (Ontario) M5L 0A2. Vous êtes le titulaire du compte désigné dans la demande d'ouverture d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (la « demande »). Nous agirons en tant que fiduciaire d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété Mackenzie (l'« entente ») pour vous selon les modalités suivantes. Vous reconnaissez que nous avons retenu la Corporation Financière Mackenzie (l'« administrateur ») à titre de mandataire afin d'agir en notre nom pour certaines de nos fonctions et responsabilités dans le cadre de cette déclaration.

- 1. Acceptation et enregistrement: Si nous acceptons d'agir à titre de fiduciaire de votre entente, nous produirons un choix visant à enregistrer votre arrangement admissible à titre de compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP ») auprès du ministre du Revenu national, selon les modalités et les délais établis, aux termes de l'article 146.6 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (ci-après la « Loi de l'impôt », qui fait référence à la Loi de l'impôt sur le revenu et à son Règlement, avec toutes leurs modifications successives). Nous soumettrons aussi une demande d'enregistrement de votre entente en vertu de la Loi de l'impôt de la province ou du territoire où vous avez indiqué résider sur votre demande d'ouverture de compte. Votre entente respectera les modalités que la Loi de l'impôt et toute autre législation applicable lui imposent et par lesquelles vous êtes lié. Si nous refusons d'agir à titre de fiduciaire, vous ou le courtier (tel que défini plus loin) en serez avisé, et tout montant reçu par nous à titre de cotisation vous sera retourné.
- 2. Objectif et utilisation: L'entente s'applique exclusivement au titulaire (conformément à la définition ci-après), abstraction faite de tout droit d'une personne de recevoir un paiement au titre de l'entente uniquement au moment du décès ou après le décès du titulaire. Les cotisations que nous acceptons dans le cadre de votre entente seront utilisées et investies par nous dans le but de vous remettre des distributions (telles que définies plus loin) en vertu de l'entente que nous avons avec vous et conformément à la Loi de l'impôt. Tant que le titulaire de l'entente est vivant, aucune autre personne que lui ou nous n'a de droit sur l'entente en ce qui a trait aux montants et aux dates des distributions ainsi qu'au placement des fonds. Dans la présente déclaration: Le « titulaire » s'entend de vous jusqu' à votre décès et, après votre décès, de votre titulaire successeur dûment désigné (conformément à la définition donnée à l'article 11 de la présente déclaration), le cas échéant. En outre, le terme « distribution » fait référence à tout montant versé, au titre de l'entente, au titulaire en paiement intégral ou partiel de l'intérêt du titulaire dans l'entente, considéré comme une distribution de CELIAPP en vertu de la Loi de l'impôt.
- 3. Statut de particulier déterminé: Au moment de conclure l'entente, vous déclarez: a) que vous êtes un résident du Canada, b) que vous êtes âgé d'au moins 18 ans et c) que vous n'avez pas, à quelque moment que ce soit au cours de l'année civile ou des quatre années civiles précédentes, habité en tant que résidence principale une « résidence admissible » au sens de la Loi de l'impôt (ou ce qui serait une « résidence admissible » si elle était située au Canada) qui était détenue, conjointement avec une autre personne ou par vous ou une personne qui est votre époux ou conjoint de fait à ce moment-là. Vous nous aviserez si vous n'êtes plus un résident du Canada ou si vous habitez comme lieu de résidence principale une « résidence admissible » au sens de la Loi de l'impôt (ou ce qui serait une « résidence admissible » si elle était située au Canada) qui est détenue, conjointement avec une autre personne ou par vous ou une personne qui est votre époux ou conjoint de fait.
- 4. Courtier: Dans la présente déclaration, le terme « courtier » désigne toute personne ou entité qui agit (ou qui affirme agir) dans le cadre de votre entente en tant que votre conseiller en placement ou courtier, ou au nom de votre conseiller en placement ou courtier. Vous reconnaissez qu'un courtier est votre mandataire et que lorsqu'il agit (ou affirme agir) en tant que courtier, il n'est pas notre mandataire. Nous sommes autorisés à accepter et à mettre en application tout avis, toute autorisation ou toute autre communication que nous croyons de bonne foi avoir été transmis par vous ou un courtier agissant en votre nom. Avant d'accepter des cotisations ou des directives de placement d'un tiers, l'émetteur doit prendre des mesures raisonnables pour vérifier que le courtier ou tout autre représentant du titulaire a été dûment autorisé par ce dernier.
- 5. Votre responsabilité : Vous avez les responsabilités suivantes :
 - a) choisir les placements pour votre entente, évaluer le bien-fondé de ces placements, obtenir les conseils appropriés en ces matières ou autoriser un courtier à accomplir ces actes de votre part;
 - vous assurer que les cotisations versées à votre entente ne dépassent pas le plafond annuel du CELIAPP fixé par la Loi de l'impôt et que vous n'effectuez pas de cotisations à votre entente pendant que vous êtes un non-résident du Canada;
 - c) vous assurer que les placements détenus dans votre entente constituent toujours des placements admissibles, et qu'ils ne sont pas des placements non admissibles, pour votre entente en vertu de la Loi de l'impôt; et
 - d) nous fournir de l'information à savoir si un placement détenu est un placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt.

Vous reconnaissez et acceptez la responsabilité relativement à ces questions, et agissez au mieux des intérêts de votre entente. Vous confirmez que nous ne sommes responsables d'aucune de ces questions ni d'une quelconque perte de valeur subie par votre entente. Vous confirmez également que nous ne sommes pas responsables pour les impôts, intérêts ou pénalités exigibles à votre égard ou à l'égard de votre entente, sauf dans le cas des impôts, taxes, intérêts et pénalités, le cas échéant, que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi. Vous reconnaissez qu'un courtier ou toute autre personne qui vous prodigue des conseils en placement, des conseils fiscaux ou tout autre conseil est votre mandataire et que lorsqu'il agit (ou affirme agir) en tant que courtier ou votre conseiller, il n'est pas notre mandataire ni le mandataire des sociétés membres de notre groupe. Vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour liquider immédiatement tout placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt, et subsidiairement, vous nous autorisez par les présentes à liquider ou à donner instruction à un tiers de liquider tout placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt, mais en aucun cas, nous ne serons obligés de liquider ou de donner instruction de liquider sauf lorsque spécifiquement autorisé par écrit par vous-même.

5. Notre responsabilité: Nous sommes responsables en dernier ressort de l'administration de votre entente. Nous exercerons le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente afin de minimiser la possibilité que l'entente admissible détienne un placement non admissible ou un placement interdit (tels qu'ils sont définis dans la Loi de l'impôt) pour un CELIAPP. Nous ne sommes pas autorisés à choisir des placements pour votre entente et n'évaluons pas le bien-fondé des placements que vous ou un courtier choisissez. Nous ne sommes

pas responsables de fournir des conseils en placement, des conseils fiscaux ou tout autre conseil à vous ou à un courtier et nous ne sommes pas responsables des conseils que vous pouvez obtenir d'un courtier ou de toute autre source. Sauf dans le cas des impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt, et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi, le cas échéant, et en dépit de toute autre disposition contenue dans la présente déclaration, nous ne serons responsables d'aucun impôt, taxe, intérêt et pénalité découlant d'un acte que nous accomplissons sur la foi de votre autorisation, de celle d'un courtier ou de celle de votre mandataire ou de vos représentants légaux. En dépit de toute autre disposition contenue dans la présente déclaration, nous ne serons responsables d'aucune perte subie en conséquence d'un acte que nous accomplissons sur la foi de votre autorisation, de celle d'un courtier ou de celle de votre mandataire ou de vos représentants légaux. Nous ne sommes pas tenus de vérifier qu'une personne est dûment autorisée à agir comme votre courtier ou représentant légal ou est autrement autorisée à agir en votre nom.

- 7. Cotisations à votre entente: Vous pouvez cotiser à votre entente. Nous accepterons aussi les transferts vers votre entente de toutes les sources autorisées par la Loi de l'impôt, y compris les transferts d'un autre CELIAPP détenu par vous ou d'un CELIAPP détenu par votre conjoint ou par votre ancien conjoint ou un conjoint de fait, si le transfert est fait relativement à une division des biens découlant de la rupture de votre mariage ou de votre union de fait, conformément à la Loi de l'impôt. Nous pouvons accepter ou, pour quelque raison que ce soit, refuser la totalité ou une partie d'une cotisation ou d'un transfert d'espèces, de titres ou d'autres placements à votre entente. Aucune cotisation ne sera acceptée d'une personne autre que le titulaire dans le cadre de l'entente.
- Placements: Nous pouvons accepter et mettre en application des directives de placement que nous crovons de bonne foi avoir été transmises par vous ou un courtier de votre part. L'actif de votre entente sera investi et réinvesti, conformément à vos directives ou à celles d'un courtier, dans les placements permis par l'administrateur. Nous ne sommes pas autorisés à choisir des placements pour votre entente et nous n'évaluerons pas le bien-fondé des placements choisis par vous ou un courtier. Sous réserve des placements autorisés par l'administrateur, lorsque vous choisirez les placements pour votre entente, vous ne serez pas limité aux placements autorisés par la législation régissant le placement de biens détenus en fiducie. Vous serez cependant limité par les politiques et exigences imposées à l'occasion par le fiduciaire, comme l'obligation de fournir la documentation et celle de se conformer aux politiques et méthodes actuellement imposées relativement aux biens détenus dans votre régime, ainsi que l'obligation de fournir de l'information permettant de déterminer si un placement est un placement non admissible en vertu de la Loi de l'impôt. Nonobstant toute autre disposition contenue dans la présente déclaration, nous pourrons, pour quelque raison que ce soit, refuser de suivre une directive de placement, auquel cas, nous ne pourrons être tenus responsables d'aucune perte qui pourrait en résulter. À défaut de directives de placement satisfaisantes, les espèces que nous recevrons à l'égard de votre entente seront converties dans la devise de votre entente et, à notre choix, investies dans des parts d'un fonds du marché monétaire géré par l'administrateur ou dans un compte de dépôt offert par nous ou l'une de nos sociétés affiliées. S'il est nécessaire que des espèces ou tout autre actif détenu dans votre entente soient convertis en une autre devise, nous, nos sociétés affiliées, notre mandataire ou une personne engagée par nous pourrons agir en notre nom ou pour notre propre compte, et non pas pour votre compte, afin de convertir la devise au taux établi par nous ou par lui à la date de conversion en question. Outre les commissions pouvant être versées en contrepartie de ce service, tout revenu gagné par nous ou tout autre prestataire de services en raison d'un écart entre les cours d'exécution et le coût de la devise nous reviendra ou reviendra à un autre prestataire de services.
- 9. **Distributions**: Suivant la réception de directives satisfaisantes fournies par vous ou un courtier, y compris d'un formulaire dûment rempli prescrit par la Loi de l'impôt à l'égard d'un « retrait admissible », nous vous verserons des distributions au titre de votre entente. Par exemple, après avoir reçu des directives satisfaisantes de votre part ou de la part d'un courtier, nous verserons des distributions afin de réduire le montant de l'impôt autrement payable par le titulaire à l'égard des cotisations excédant le plafond de cotisation au titre des CELIAPP en vertu de la partie XI.01 de la Loi de l'impôt. Si la valeur de votre entente est inférieure à 500 \$, nous pouvons vous verser une distribution correspondant à la valeur de votre entente. Si la valeur de votre entente est inférieure à 500 \$, nous pourrons vous verser une somme d'argent provenant de votre entente et correspondant à la valeur de votre entente. Nous pourrons transférer ou réaliser des placements de votre entente choisis par nous dans le but de vous remettre une distribution, et nous ne serons tenus responsables d'aucune perte qui pourrait en découler. Les distributions seront effectuées, déduction faite de tous les frais applicables (y compris les taxes applicables). Si votre entente ne contient pas les espèces suffisantes pour régler ces frais, nous pourrons vous demander de les régler.
- Transferts à partir de votre entente : Suivant la réception de directives satisfaisantes fournies par vous ou un courtier, nous transférerons la totalité ou une partie de l'actif de votre entente (déduction faite de tous les frais applicables, y compris les taxes applicables) à l'émetteur ou au mandataire de l'émetteur d'un autre CELIAPP détenu par vous ou d'un REER ou FERR (au sens de la Loi de l'impôt) dont vous êtes le rentier, ou d'un CELIAPP de votre conjoint, ancien conjoint ou conjoint de fait, lorsque le transfert est lié au partage des biens découlant de la rupture de votre mariage ou de votre union de fait, conformément à la Loi de l'impôt. Si nous recevons des directives visant le transfert d'une partie de l'actif de votre entente, nous pourrons exiger de recevoir des directives visant à transférer la totalité de l'actif de l'entente et reporter le transfert jusqu'à ce que nous les ayons reçues. Si nous n'avons pas reçu les directives demandées dans les 30 jours suivant notre demande ou si l'émetteur du CELIAPP visé refuse une partie ou la totalité de l'actif de votre entente, l'actif de votre entente qui n'aura pas été transféré pourra, à notre entière discrétion, vous être transféré ou vous être versé (déduction faite de tous les frais applicables, y compris les taxes applicables). À défaut de directives satisfaisantes, nous pourrons vendre ou transférer tout placement de votre entente choisi par nous pour effectuer le transfert, et nous ne pourrons pas être tenus responsables des pertes ou gains qui pourraient en découler. Le transfert d'actif sera régi par toute restriction énoncée dans la Loi de l'impôt ou dans les modalités des placements de votre entente.
- 11. Désignation d'un titulaire-successeur et d'un bénéficiaire: Si vous êtes domicilié dans un territoire qui, en vertu de la loi, vous permet de désigner valablement un successeur ou un bénéficiaire pour votre entente autrement que par testament, vous pouvez désigner: a) votre conjoint ou conjoint de fait en tant que successeur de votre entente; ou b) un bénéficiaire pour recevoir le produit de votre entente en cas de décès. Vous pouvez faire, modifier ou révoquer cette désignation en nous envoyant un avis écrit signé de votre main et sous une forme que nous jugeons satisfaisante, ou en l'indiquant dans un testament valide. Toute désignation ou modification ou révocation de la désignation est valide à compter du lendemain du jour où nous la recevons ou, dans le cas d'un testament valide, à compter du jour de l'exécution du testament.

Décès : À la réception d'une preuve satisfaisante de votre décès, nous continuerons de détenir l'actif de votre entente pour votre conjoint ou conjoint de fait survivant, à condition que celui-ci soit le titulaire-successeur de votre entente. Si votre conioint ou conioint de fait devient le titulaire-successeur de votre entente à votre décès, il aura tous les droits et obligations du titulaire de l'entente (y compris le droit inconditionnel de révoquer la désignation d'un bénéficiaire ou d'une directive similaire émise ou imposée par vous dans le cadre de votre entente ou en lien avec les biens détenus dans le cadre de votre entente), et toute allusion à vous dans les présentes le désignera lui. Le titulaire-successeur doit être un « particulier déterminé » au sens de la Loi de l'impôt pour que l'entente soit un CELIAPP du titulaire-successeur. En cas de décès, le titulaire-successeur peut demander que le solde du CELIAPP soit transféré dans un REER ou un FERR (au sens de la Loi de l'impôt) du titulaire-successeur ou distribué au titulaire-successeur. Si votre conjoint ou conjoint de fait n'est pas le titulaire-successeur de votre entente, nous conserverons l'actif de votre entente afin de le verser sous la forme d'une somme forfaitaire à votre bénéficiaire désigné si celui-ci vivait toujours à la date de votre décès. Si à votre décès les lois du territoire où vous résidez ne permettent pas la désignation d'un bénéficiaire, le produit sera versé à votre succession, sous réserve des modalités de votre testament. Si vous n'avez désigné aucun bénéficiaire ou si le bénéficiaire désigné décède avant vous, l'actif de votre entente sera versé à votre succession.

La distribution de la somme forfaitaire sera versée déduction faite de tous les frais applicables (y compris les taxes applicables), lorsque nous aurons reçu les quittances et les autres documents que nous aurons exicés.

- 13. Remboursement des frais ou des cotisations de non-résident: Après réception d'une demande écrite de votre part ou de la part d'un courtier, visant à réduire le montant d'impôt qui serait autrement payable en vertu de l'article 207.021 de la Loi de l'impôt, ou en vertu de toute autre disposition de la Loi de l'impôt, nous vous verserons un montant, sous réserve de la déduction de tous les frais applicables (y compris les taxes applicables). Nous n'assumons aucune responsabilité quant au montant du remboursement.
- 14. **Retraits admissibles**: Suivant la réception de directives satisfaisantes fournies par vous ou un courtier, au moyen d'un formulaire prescrit dans la Loi de l'impôt demandant un « retrait admissible » au sens de la Loi de l'impôt, pourvu que vous répondiez à toutes les exigences applicables en vertu de la Loi de l'impôt, nous prélèverons l'impôt et les frais exigés au moment du retrait des fonds et vous paierons le solde, après déduction des frais et charges applicables. Nous n'avons aucune responsabilité envers vous à l'égard de la vente de tout actif détenu par l'entente ou de toute perte occasionnée par une telle vente.
- 15. **Résiliation du compte** : Le CELIAPP cessera d'être un CELIAPP à la première en date des éventualités suivantes :
 - 1) la fin de l'année qui suit l'année au cours de laquelle le premier des événements ci-après se produit :
 - i. le 14^e anniversaire de l'ouverture par un particulier du premier « arrangement admissible »,
 - ii. le particulier atteint l'âge de 70 ans, ou
 - liii. le particulier fait un premier « retrait admissible » d'un CELIAPP (au sens de la Loi de l'impôt); ou
 - 2) à la fin de l'année suivant l'année du décès du dernier titulaire,
 - 3) dès que le CELIAPP cesse d'être un arrangement admissible,
 - dès que l'arrangement cesse d'être administré conformément aux conditions énoncées au paragraphe 146.6(2) de la Loi de l'impôt, ou
 - 5) à une date ultérieure précisée par écrit par le ministre.

Si vous ne précisez pas les mesures que nous devons prendre pour résilier le compte, nous effectuerons l'une des opérations suivantes : a) si vous avez 71 ans, le compte sera transféré dans un compte FERR existant; b) si vous avez moins de 70 ans, le compte sera transféré dans un compte REER existant et c) s'il n'y a pas de compte FERR ou REER existant, les fonds vous seront versés sous réserve de la déduction de tous les frais appropriés (y compris les impôts).

- 16. Utilisation à titre de garantie d'un prêt : Vous ne pouvez pas utiliser votre intérêt ou, en vertu du droit civil, votre droit dans l'entente comme garantie d'un prêt ou de toute autre forme. Si le CELIAPP est utilisé comme garantie d'un prêt, conformément au paragraphe 146.6(11) de la Loi de l'impôt, la juste valeur marchande du bien au moment où il commence à être utilisé à ces fins sera incluse dans le calcul du revenu pour l'année du titulaire du CELIAPP à ce moment-là.
- 17. Aucun emprunt : La fiducie assujettie à l'entente n'a pas le droit d'emprunter de l'argent ou d'autres biens pour les besoins de l'entente.
- 18. Interdiction: Sauf si la Loi de l'impôt le permet spécifiquement, aucun avantage tel que défini par la Loi de l'impôt, ni prêt ni autre dette dépendant de quelque manière que ce soit de l'existence de votre entente ne peut vous être accordé, à vous-même, à la fiducie assujetite à l'entente ou à une personne avec laquelle vous avez un lien de dépendance au sens de la Loi de l'impôt. Il vous est interdit de vous engager dans toute transaction ou tout investissement, paiement ou transfert qui constitue ou peut constituer un avantage, ou une opération de swap en vertu de la partie XI.01 de la Loi de l'impôt. Votre intérêt ou votre droit sur l'entente ne peut pas être donné en garantie pour contracter un prêt ou une autre dette, sauf aux termes de l'article 16 des présentes. Nous n'effectuerons, au moyen de votre entente, aucun paiement outre les paiements expressément permis aux termes de la présente déclaration ou de la Loi de l'impôt ou exigés par la loi. Nous nous réservons le droit d'interdire toute transaction ou tout investissement, paiement ou transfert, qu'il s'agisse d'un avantage, ou d'une opération de swap en vertu de la Loi de l'impôt, ou tout autre paiement ou transfert qui est ou qui pourrait être interdit ou passible d'une pénalité en vertu de la Loi de l'impôt.
- 19. Date de naissance et numéro d'assurance sociale : La déclaration de votre date de naissance et de votre numéro d'assurance sociale dans votre demande est réputée constituer une attestation de leur exactitude et un engagement de nous en fournir la preuve sur demande.
- 20. Nous tiendrons pour votre entente un registre où seront inscrits, avec les dates appropriées : a) les cotisations à votre entente; b) le nom, le nombre et le coût des placements achetés ou vendus pour votre entente; c) le revenu et tout autre montant reçus par votre entente; d) les espèces; e) les distributions, les transferts et les dépenses prélevés sur votre entente; et f) le solde de votre compte. Nous vous enverrons un relevé de votre compte au moins une fois par année. Dans les délais prescrits par la Loi de l'impôt, nous produirons tous les relevés fiscaux applicables.
- 21. Frais: Nous pourrons à l'occasion vous facturer des frais que nous établirons à l'occasion ou les imputer à votre entente. Nous vous donnerons un avis d'au moins 30 jours de tout changement dans nos frais de compte. En outre, nous pourrons vous facturer des frais d'entente pour les services spéciaux que vous ou un courtier nous demandez relativement à votre entente et nous avons droit au remboursement à partir de votre compte de tous les débours, dépenses et charges que nous engageons à l'égard de votre entente, sauf les impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi

de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces frais, débours, dépenses et charges peuvent comprendre les frais suivants : frais de courtage et commissions, frais de garde, frais d'administration et frais de rachat engagés relativement aux actifs détenus dans votre entente; frais de conseils en placement versés à un courtier; frais juridiques et frais comptables; frais liés aux dispositions financières prises pour faciliter la conversion de devises; ainsi que les impôts, taxes, intérêts et pénalités imposés à votre entente, sauf les impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi. Nous avons le droit de déduire les débours, dépenses et charges et les frais impayés de l'actif de votre entente ou, sauf si la Loi de l'impôt l'interdit, de tout autre compte détenu par vous auprès de nous ou de l'une des sociétés membres de notre groupe et, à cette fin, nous sommes autorisés à vendre des éléments d'actif suffisants que nous choisissons parmi ceux de votre entente ou de tel autre compte, mais nous n'y sommes pas tenus. Nous ne sommes responsables d'aucune perte qui pourra en découler. Sauf si la Loi de l'impôt l'interdit et en dépit de toute autre disposition de la présente déclaration, nous sommes autorisés à déduire de tout autre compte détenu par vous auprès de nous ou de l'une des sociétés membres de notre groupe les impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons paver en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi.

- 22. Impôts payables par vous ou votre entente: Si votre entente doit verser des impôts, taxes, intérêts ou pénalités en vertu de la Loi de l'impôt ou d'une législation provinciale, nous pouvons vendre des actifs de votre entente pour les payer. Nous pourrons vendre ou liquider d'une autre façon les actifs de votre entente pour éviter ou réduire les impôts, les taxes, les intérêts ou les pénalités que vous ou votre entente devez payer, mais nous n'y sommes pas tenus. À l'exception des impôts, taxes, intérêts et pénalités que nous devons payer en vertu de la Loi de l'impôt et qui ne nous sont pas remboursables par votre entente en vertu de cette même Loi, le cas échéant, nous ne sommes pas responsables des impôts, taxes, intérêts ou pénalités que vous ou votre entente devez payer. Nous ne serons non plus responsables d'aucune perte découlant de l'aliénation ou de l'omission de se départir de tout actif détenu dans votre entente.
- 23. Délégation de fonctions: Nous pouvons nommer des mandataires (y compris nos sociétés affiliées) et leur déléguer l'exécution de n'importe laquelle de nos fonctions ou leur conférer des responsabilités aux termes de la présente déclaration relativement, entre autres, à des tâches administratives telles que la réception des cotisations pour votre entente, l'exécution de directives de placement, la protection et la garde des actifs de votre entente, la tenue des registres et des comptes, la préparation et l'envoi de relevés et de reçus d'impôt, les communications avec vous, un courtier ou vos représentants juridiques, et la réponse à vos ou à leurs questions. Nous pouvons aussi engager des comptables, des courtiers, des avocats ou d'autres professionnels et avoir recours à leurs conseils et services. Nous ne serons pas responsables des actes ou des omissions commis par un de nos mandataires, conseillers ou prestataires de services, et nous ne serons pas responsables des actes ou des omissions commis par un courtier ou un autre de vos mandataires, conseillers ou prestataires de services. Nous pouvons verser à tout mandataire, conseiller, courtier ou fournisseur de service, et l'administrateur peut nous verser à tous, une partie ou la totalité des frais qui nous sont payés en vertu de la présente déclaration et/ou des frais calculés en fonction de la devise dans laquelle l'actif de votre entente a été converti.
- 24. Dégagement de responsabilité: Ni nous, ni nos administrateurs, ni nos employés, ni l'administrateur ni les autres mandataires ne pouvons être tenus responsables par vous et par votre entente relativement aux dépenses, obligations, demandes d'indemnisation, pertes et demandes de toute nature concernant la détention de l'actif de votre entente, ou concernant le traitement de l'actif de l'entente conformément aux directives que nous, nos administrateurs, nos employés ou nos mandataires aurons cru de bonne foi nous avoir été données par vous, un courtier ou un autre mandataire, ou concernant les dispositions financières prises pour rendre possible le règlement d'opérations, ou concernant la vente, le transfert ou la cession de l'actif de votre entente conformément à la présente déclaration.
- 25. Modifications: Nous pouvons à l'occasion apporter des modifications à la présente déclaration avec l'approbation des agences du fisc, pourvu que les modifications ne rendent pas votre entente inadmissible à titre de CELIAPP en vertu de la Loi de l'impôt ou d'autres lois. Toute modification visant à assurer la conformité de votre entente avec la Loi de l'impôt ou une autre loi prend effet sans préavis. Toute autre modification prend effet au moins 30 jours après la communication d'un avis à votre intention.
- 26. Fiduciaire remplaçant: Nous pouvons démissionner et être libérés de toutes nos fonctions et responsabilités aux termes de la présente déclaration en donnant un préavis écrit à l'administrateur. L'administrateur est initialement désigné pour nommer une société à titre de fiduciaire remplaçant. Si l'administrateur est incapable de nommer un fiduciaire remplaçant pour votre entente dans les 30 jours suivants sa désignation, nous pouvons alors vous désigner au moyen d'un avis pour nommer un fiduciaire remplaçant. Dès l'acceptation du poste de fiduciaire de votre entente, le fiduciaire remplaçant deviendra le fiduciaire de votre entente comme s'il en avait été le fiduciaire à l'origine, et votre entente demeure en vigueur avec le fiduciaire remplaçant. Au moment de la nomination du fiduciaire remplaçant, nous sommes libérés de toutes nos fonctions et responsabilités aux termes de la présente déclaration. Si vous êtes dans l'impossibilité de nommer un fiduciaire remplaçant qui accepte le poste de fiduciaire de votre entente dans les 60 jours suivant la date à laquelle vous avez été désigné pour nommer un fiduciaire remplaçant, l'actif de votre entente vous sera transféré déduction faite des frais applicables, et nous serons libérés de nos fonctions et responsabilités aux termes de la présente déclaration.
- 27. Communications à votre intention: Tous les avis, demandes ou autres communications exigés ou permis que nous vous transmettons doivent l'être par écrit et sont valablement donnés s'ils sont postés (port payé), ou envoyés par télécopieur, courrier électronique ou toute autre forme acceptable de transmission électronique. Ils doivent être adressés à votre nom et envoyés à l'adresse indiquée dans votre demande d'ouverture de compte ou à toute adresse que vous ou un courtier nous avez indiquée ultérieurement dans un avis. Il demeure entendu que nous ne sommes pas tenus de vérifier l'exactitude de toute adresse qui nous a été indiquée. Tous les avis, demandes ou autres communications seront réputés vous avoir été donnés et avoir été reçus par vous le jour de l'envoi ou de la transmission.
- 28. Communications à notre intention: Sauf indication contraire dans la présente déclaration, tous les avis, demandes ou autres communications que vous ou un courtier devez ou pouvez nous transmettre doivent l'être par écrit et sont valablement transmis s'ils prennent une forme que nous jugeons acceptable. Nous pouvons accepter et mettre en application un avis, demande ou autre communication qui nous a été donné par vous ou un courtier par Internet, transmission électronique ou téléphone, mais nous n'y sommes pas tenus. Nous pouvons, pour quelque raison que ce soit, refuser de donner suite à un avis, à une demande ou à une communication qui nous a été donné par vous ou par un courtier et nous ne sommes responsables d'aucune perte qui pourrait découler d'un tel refus. Tous les avis, toutes les demandes ou toutes autres communications seront réputés nous avoir été donnés et avoir été reçus par nous au moment de leur réception par l'administrateur.

- Lois applicables: La présente déclaration sera régie, interprétée et exécutée conformément aux lois de l'Ontario et du Canada.
- 30. Régime type : CELIAPP 34170027

Avis sur la protection des renseignements personnels

Date: Septembre 2023

La Corporation Financière Mackenzie (désignée dans le présent avis par les termes « nous », « notre », « nos » et « Mackenzie ») a le souci de protéger les renseignements personnels concernant ses clients qu'elle est appelée à recueillir et à conserver dans le cadre de ses activités. Mackenzie a un chef de la protection des renseignements personnels qui assure la gouvernance générale des renseignements personnels. Le présent avis explique comment nous recueillons, conservons, utilisons et communiquons les renseignements personnels qui vous concernent. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin du présent document si vous avez besoin d'éclaircissements.

Le Groupe de sociétés Mackenzie comprend toutes les sociétés affiliées ou remplaçantes de Mackenzie et dont les activités sont en rapport avec l'un ou l'autre des motifs énoncés dans le présent avis.

Dans le présent avis, le terme « courtier » fait référence à toute personne ou entité habilitée (ou qui affirme être habilitée) à agir dans le cadre de vos placements en tant que votre conseiller en placements ou courtier ou de la part de votre conseiller en placements ou courtier. En demandant un de nos produits ou services, vous reconnaissez que votre courtier est votre mandataire et non le nôtre. Nous sommes autorisés à accepter et à mettre en application tout avis, toute autorisation ou toute autre communication que nous croyons de bonne foi avoir été transmis par vous ou votre courtier de votre part. Nous n'avons aucune obligation de vérifier que votre courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou est autrement autorisé à agir pour yous.

- 1. Dossiers des clients et renseignements personnels: Les renseignements personnels que nous détenons et recueillons à votre sujet (et au sujet de votre conjoint ou de votre bénéficiaire, le cas échéant), à des fins énoncées dans le présent avis, sont conservés dans un dossier appelé « dossier du client ». Selon la nature du placement ou du service demandé, votre dossier peut ainsi renfermer votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone, votre numéro d'assurance sociale (« NAS »), votre date de naissance, les avoirs que vous détenez dans votre compte et le nom, l'adresse et le NAS de votre conjoint et de votre bénéficiaire. Par exemple, si vous avez établi un programme de prélèvements automatiques, votre dossier renferme également le numéro de votre compte auprès de toute institution financière. Lorsque vous fournissez des renseignements personnels au sujet d'une autre personne, vous nous déclarez être autorisé à nous communiquer lesdits renseignements.
- 2. Communication de vos renseignements personnels à Mackenzie : Lorsque vous-même ou votre courtier remplissez un formulaire de demande pour adhérer à un régime ou ouvrir un compte auprès de Mackenzie, vous fournissez à cette dernière des renseignements personnels vous concernant, et, dans certains cas, concernant votre conjoint et votre bénéficiaire, afin :
 - A. de procéder à un placement;
 - B. de donner des instructions concernant un placement déjà effectué; ou
 - C. d'obtenir des renseignements à propos d'un de vos placements.

Mackenzie recueille ces renseignements personnels, les conserve dans votre dossier, s'en sert et les communique aux fins énoncées dans le présent avis.

- 3. Collecte, conservation, utilisation et communication des renseignements personnels que renferme votre dossier: Mackenzie est autorisée à recueillir, à conserver et à utiliser les renseignements personnels que renferme votre dossier, de même qu'à se faire communiquer des renseignements personnels par les tiers évoqués au paragraphe 4, ou à leur communiquer ceux dont elle dispose, aux fins suivantes:
 - A. vous identifier et assurer l'exactitude des renseignements que renferme votre dossier de client;
 B. établir et administrer votre compte, déterminer, tenir à jour, consigner et conserver les
 - renseignements sur vos avoirs et vos opérations; C. effectuer des opérations avec Mackenzie ou par son intermédiaire, y compris des virements, notamment des virements électroniques;
 - D. vous faire parvenir, à vous et à votre courtier, des relevés de compte, avis d'exécution, reçus fiscaux, états financiers, procurations, avis relatifs à un régime enregistré et autres renseignements dont vous-même ou votre courtier pourriez avoir besoin relativement à votre compte;
 - vérifier auprès d'un autre organisme des renseignements que vous avez déjà donnés, lorsque des fins énoncées dans le présent avis l'exigent;
 - F. traiter les opérations de débit préautorisé;
 - G. recouvrer une créance;
 - H. procéder au financement ou à la vente d'une partie ou de l'ensemble de notre entreprise; réorganiser notre entreprise, et obtenir et soumettre des demandes de règlement; et
 - I. se conformer aux prescriptions des lois et règlements.

4. Tiers:

- A. Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, Mackenzie peut recueillir des renseignements personnels vous concernant auprès de tiers, notamment votre courtier, d'autres entités appartenant au Groupe de sociétés Mackenzie, d'autres institutions financières et sociétés de gestion de fonds communs et d'autres tiers déclarant avoir le droit de communiquer de tels renseignements.
- B. Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, Mackenzie peut transmettre des renseignements personnels vous concernant à ses fournisseurs de services, notamment des entreprises s'occupant de l'établissement et de l'envoi de relevés de compte, des entreprises de messagerie, des entreprises d'imagerie ou des sociétés d'archivage de documents. Lorsque Mackenzie communique des renseignements personnels à ses fournisseurs de services, elle veille à ce qu'il leur soit interdit, par contrat, d'utiliser ces renseignements personnels à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a fait appel à eux, et à ce que ces renseignements bénéficient du même degré de protection que lorsqu'ils sont en sa possession. Nous pourrions faire appel à des fournisseurs de services situés à l'extérieur du Canada et, dans ce cas, les renseignements personnels pourraient être divulgués conformément aux lois du territoire où le fournisseur est situé, et notamment au gouvernement du territoire et à ses agences.
- C. Mackenzie peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers si la loi l'y oblige. Elle peut par exemple communiquer des renseignements, pour fins fiscales, à l'Agence du revenu du Canada.
- D. Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, Mackenzie peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à destiers, notamment votre courtier, des fournisseurs de services externes, des firmes de traitement de données, d'autres entités appartenant au Groupe de sociétés Mackenzie et d'autres institutions financières et sociétés de gestion de fonds communs et des administrateurs de régimes collectifs. Si vous désirez vous opposer à

la communication de ces renseignements, ou vous renseigner sur les conséquences qu'aurait une telle opposition, veuillez communiquer avec nous. Le fait de retirer votre consentement à la communication de renseignements personnels pourrait empêcher Mackenzie de vous offrir des produits et des services ou de continuer à vous les offrir, lorsqu'il est impossible de vous les fournir sans communiquer ces renseignements à des tiers.

- Emploi du NAS: La loi oblige Mackenzie à citer votre NAS lorsqu'elle présente des déclarations fiscales à l'Agence du revenu du Canada. Nous pouvons utiliser votre NAS comme identificateur pour des raisons telles que le regroupement de vos avoirs pour réduire les frais liés à votre compte et éviter une double facturation, ou pour que vos envois soient regroupés dans une seule enveloppe et éviter l'envoi de duplicata. Par ailleurs, pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, nous pourrions communiquer votre NAS à des tiers, notamment votre courtier, votre promoteur de régime collectif ou des fournisseurs de services externes. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'utilisation de votre NAS, veuillez communiquer avec nous.
- Emplacement de votre dossier: Votre dossier est conservé, sur support électronique, microfilm ou papier, principalement à Toronto, mais il se peut également qu'il soit entreposé dans un autre emplacement au Canada. Pour demander l'accès à votre dossier de client, veuillez communiquer avec nous.
- 7. Appels téléphoniques: Nous pouvons enregistrer vos appels téléphoniques avec nos représentants et surveiller les appels en direct ou enregistrés à des fins de formation et d'assurance qualité ainsi que pour confirmer nos discussions avec vous.
- 8. **Changements dans les renseignements personnels :** Veuillez informer Mackenzie sans délai de tout changement survenant dans les renseignements personnels que vous lui avez fournis.
- Droit de consulter et de corriger des renseignements personnels : Dans les limites établies par la loi, vous avez le droit, sur demande écrite, de consulter les renseignements personnels que renferme votre dossier. Vous pouvez en vérifier l'exactitude et demander à faire corriger tout renseignement erroné. Pour cela, veuillez communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin de cet avis.
- 10. Réponse à vos questions et à vos préoccupations: Si vos préoccupations concernant l'accès ou la rectification de vos renseignements personnels n'ont pas été résolues à votre satisfaction, ou si vous avez des questions ou préoccupations concernant la gestion de vos renseignements personnels, vous pouvez vous adresser au chef de la protection des renseignements personnels en utilisant les coordonnées fournies à l'étape 2 ci-après. Si vous n'obtenez pas de réponse satisfaisante après avoir communiqué avec le chef de la protection des renseignements personnels, nous pouvons vous orienter vers les commissaires fédéral et provinciaux à la protection de la vie privée.

Réponse à vos questions et à vos préoccupations: Pour toute question au sujet du traitement de vos renseignements personnels ou pour nous faire part de toute préoccupation à cet égard, veuillez suivre les étapes suivantes:

Étape 1. Vous pouvez facilement obtenir une réponse à votre question ou préoccupation en communiquant avec l'équipe Relations avec la clientèle :

1-800-387-0615

service@mackenzieinvestments.com Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h (HE)

Étape 2. Si votre question ou préoccupation n'a pas été résolue après que vous ayez parlé au service Relations avec la clientèle, vous pouvez communiquer avec le chef de la protection des renseignements personnels :

Courriel: privacy@mackenzieinvestments.com

Téléc. : 416-922-7062

Adresse postale : chef de la protection des renseignements personnels, Placements Mackenzie, 180 Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 3K1

- Étape 3. Si votre question ou préoccupation n'a toujours pas été résolue après que vous ayez communiqué avec le chef de la protection des renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada ou le Commissariat à la protection de la vie privée de votre province si vous êtes résident du Québec, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique.
 - Commissariat à la protection de la vie privée du Canada www.priv.gc.ca
 - Commission d'accès à l'information du Québec www.cai.gouv.gc.ca
 - Office of the Information and Privacy Commissioner of Alberta www.oipc.ab.ca
 - Office of the Information and Privacy Commissioner for British Columbia

 www.oinc.bc.ca.

Révision : Septembre 2022

Modalités relatives aux PPA/DPA

- a) En signant la présente entente, vous renoncez à toute exigence de confirmation et de préavis prévue par l'article 17 de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements afférente aux débits préautorisés.
- b) Vous autorisez Corporation Financière Mackenzie (Mackenzie) à porter au débit du (des) compte(s) bancaire(s) fourni(s) la (les) somme(s) indiquée(s) selon la (les) fréquence(s) demandée(s).
- c) S'il s'agit d'un placement à des fins personnelles, le débit sera considéré comme un débit préautorisé (DPA) personnel selon la définition de l'Association canadienne des paiements (ACP). S'il s'agit d'un placement à des fins commerciales, le débit sera considéré comme un DPA d'entreprise. L'argent transféré entre les membres de l'ACP sera considéré comme un DPA de transfert de fonds.
- Si la présente entente porte sur un DPA ponctuel, un seul DPA est autorisé. L'entente demeurera en vigueur jusqu'à ce que le DPA ponctuel soit effectué, après quoi elle prendra fin automatiquement.
- e) Vous reconnaissez que, pour ce DPA ponctuel, le payeur du DPA n'est plus valide une fois le débit traité. Toute demande subséquente de DPA exigera une nouvelle entente de DPA autorisée par le payeur.
- f) Vous possédez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente entente de DPA. Par exemple, vous avez droit au remboursement d'une somme débitée sans autorisation ou de manière non conforme à la présente entente. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.paiements.ca.
- g) Vous confirmez que toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour autoriser les opérations dans le(s) compte(s) bancaire(s) indiqué(s) ont signé la présente entente.

- h) Vous pouvez modifier ces directives ou annuler ce régime en tout temps, à condition que Mackenzie reçoive un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrables par téléphone ou par écrit. Vous pouvez également obtenir de plus amples renseignements sur les pratiques de Mackenzie en matière de gestion des renseignements personnels, de confidentialité et de sécurité de l'information. Vous trouverez sur ce formulaire les coordonnées de Mackenzie. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou pour en apprendre davantage sur vos droits d'annulation d'une entente de DPA, communiquez avec votre institution financière ou visitez le site Web de l'ACP à www.paiements.ca. Vous acceptez de dégager l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'est pas respectée, sauf en cas de négligence grave par l'institution financière.
- i) Mackenzie peut mettre fin à votre entente de DPA conformément à la règle H1.
- j) Mackenzie est autorisée à accepter les modifications apportées à la présente entente par votre courtier inscrit ou par votre conseiller financier ou conseillère financière conformément aux politiques de la société et aux exigences de divulgation et d'autorisation de l'ACP.
- k) Vous acceptez que les renseignements figurant dans le présent formulaire soient partagés avec l'institution financière, pour ce qui est de la divulgation des renseignements directement liés et nécessaires à la juste mise en application des règles pertinentes aux DPA.
- l) Vous reconnaissez et acceptez l'entière responsabilité des frais encourus si les débits ne peuvent être portés au compte en raison d'une insuffisance de provision ou de toute autre raison pour laquelle vous pouvez être tenu(e) responsable.

Décembre 2023

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour toute demande de renseignements généraux et de renseignements sur les comptes, veuillez composer le :

FRANÇAIS 1-800-387-0615 ANGLAIS 1-800-387-0614 CHINOIS 1-888-465-1668

SERVICE ATS 1-855-325-7030 **TÉLÉCOPIEUR** 1-866-766-6623

COURRIEL service@placementsmackenzie.com

SITE WEB placementsmackenzie.com

Obtenez des renseignements sur les fonds et les comptes en ligne grâce à AccèsClient, site sécurisé de Placements Mackenzie. Visitez placementsmackenzie.com pour de plus amples renseignements.

